

- Arrêté interministériel du 10 ramadhan 1445 correspondant au 20 mars 2024 fixant l'organisation de la direction de wilaya des affaires religieuses et des wakfs, en bureaux.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES
ET DES WAKFS**

**Arrêté interministériel du 10 Ramadhan 1445
correspondant au 20 mars 2024 fixant
l'organisation de la direction de wilaya des affaires
religieuses et des wakfs, en bureaux.**

Le Premier ministre,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 21-360 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 23-214 du 18 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 7 juin 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement de la direction des affaires religieuses et des wakfs dans la wilaya, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 11 mai 2003, complété, portant l'organisation des services des directions des wilayas des affaires religieuses et des wakfs en bureaux ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 23-214 du 18 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 7 juin 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement de la direction des affaires religieuses et des wakfs dans la wilaya, le présent arrêté fixe l'organisation de la direction de wilaya des affaires religieuses et des wakfs en bureaux.

Art. 2. — La direction des affaires religieuses et des wakfs dans la wilaya comprend quatre (4) services :

1. Le service de l'orientation religieuse, des wakfs et des rites religieux :

Il comprend :

— le bureau de l'orientation religieuse et de l'administration des mosquées ;

— le bureau des wakfs et des rites religieux.

2. Le service de la culture islamique, de l'information et de la documentation :

Il comprend :

— le bureau de la culture islamique et de l'information ;
— le bureau des manuscrits et de la renaissance du patrimoine religieux ;
— le bureau des archives et de la documentation.

3. Le service de l'enseignement coranique et de la formation

Il comprend :

— le bureau de l'enseignement coranique et du suivi de ses structures ;
— le bureau des concours coraniques et de l'Iqraa ;
— le bureau de la formation et du perfectionnement.

4. Le service du personnel, des moyens, de la comptabilité et de la numérisation :

Il comprend :

— le bureau du personnel et du suivi du contentieux ;
— le bureau du budget et de la comptabilité ;
— le bureau des moyens généraux et de la numérisation.

Art. 3. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté interministériel du 9 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 11 mai 2003, complété, portant organisation des services des directions de wilaya des affaires religieuses et des wakfs en bureaux.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1445 correspondant au 20 mars 2024.

Le ministre des affaires
religieuses et wakfs

Youcef BELMEHDI

Le ministre des finances

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le chargé de la gestion de la direction générale
de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI